

Petit bassin de natation utilisant du Chlore seul : Contenu minimal du matériel de soins

Annexe 1ère de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions intégrales relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial lorsque la surface est inférieure ou égale à 100 m2 ou la profondeur inférieure ou égale à 40 cm, utilisant exclusivement le chlore comme procédé de désinfection de l'eau (M.B. 12.07.2013)

Dénomination	Quantité
Manuel de 1 ^{er} soins en attendant les secours	1
Ciseaux à pansements (coudés, un bout arrondi et un bout plat)	1
Désinfectants :	Quantités à
- Antiseptique à base de chlorhexidine : désinfection des blessures	déterminer
- Solution hydroalcoolique : désinfection des mains	en fonction
	des risques
Bandage triangulaire	2
Bandage en gaze élastique :	
- 5cm	1
- 7cm	1
Pansements compressifs en emballage individuel :	
- Bande de gaze de 5cm x 2m avec gâteau de pansement de 10cm x 7cm	1
- Bande de gaze de 7cm x 2m avec gâteau de pansement de 14cm x	1
12cm	
Fine pince à écharde en inox de type brucelles	1
Epingles de sûreté	1 paquet
Couverture de survie en aluminium	1
Gants à usage unique de préférence en vinyle	5 paires
Masque de réanimation	1
Ou feuille avec filtre pour la protection du bouche à bouche (en remplacement	2
de la canule de réanimation)	
Compresses stériles de 5cm x5cm ou 7,5cm x 7,5cm ou 10cm x 10cm	Dimensions
	et quantités
	à
	déterminer
	en fonction
	des risques
Rouleau de sparadrap hypoallergénique 2,5cm	1
Pansements individuels autocollants préemballés de différentes dimensions	Quantité à
	déterminer
	en fonction
	des risques
Sachet de glace instantanée	1
Alcool à 70 % : désinfection du matériel	Quantité à
	déterminer
	en fonction
	des risques
Inventaire	1
Liste des numéros de téléphone nécessaires (dans l'entreprise et à l'extérieur)	1



Petit bassin de natation utilisant du Chlore seul : Contenu minimal du matériel de soins

page 1.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE de l'AGRICULTURE, des RESSOURCES NATURELLES et de l'ENVIRONNEMENT